



## Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

\*\*\*\*\*

DATE DE LA CONVOCATION : 11 mai 2026

<b>NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13</b>		
<b>EN EXERCICE : 13</b>	<b>PRESENTS : 8</b>	<b>VOTANTS : 11</b>

Le mardi 19 mai 2026, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire de Montigny-lès-Cormeilles, Président du CCAS.

**Etaient présents :**

Miloud GOUAL, Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Nadine CÉRÈZE, Dalal MAJI, Henry LAPEYRE,

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

Marylène DELAPLACE donne procuration à Isabelle MOSER,  
Irina CARMINE donne procuration à Gérald BOUTEILLÉ,  
Danièle COLOMBIER donne procuration à Odile CANTIN,

**Excusé(e)s :**

Nassira BENOUAR, Manuela MELO,

**Secrétaire :**

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

\*\*\*\*

**Objet : Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Vice-président du Centre  
Communal d'Action Sociale**

Monsieur Miloud GOUAL, Maire de Montigny-lès-Cormeilles et Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose aux membres du Conseil d'administration ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 095-269500823-20260519-CCAS_26_12-DE Date de télétransmission : 22/05/2026 Date de réception préfecture : 22/05/2026
---

Le Conseil d'administration dispose d'une compétence générale pour gérer les affaires du Centre Communal d'Action Sociale.

Toutefois, afin d'assurer la bonne marche administrative, le fonctionnement courant et la gestion du Centre communal d'action sociale, tout en garantissant la continuité de l'activité dans des domaines souvent soumis à des délais particulièrement contraints, le Code de l'action sociale et des familles énumère de façon exhaustive les matières qui peuvent être déléguées, en tout ou en partie, et pour la durée du mandat, par le Conseil d'administration à son Président, à son vice-président ou à son vice-président délégué en cas d'empêchement.

Les pouvoirs que le conseil peut déléguer sont au nombre de huit :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration,
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4° Conclusion des contrats d'assurance,
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2.

Le Code de l'action sociale et des familles précise en outre que le Président, le vice-président ou le vice-président délégué doivent rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions prises en vertu des délégations reçues.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de charger le Vice-président et la Vice-présidente déléguée du CCAS, par délégation du Conseil d'administration, et pour la durée du mandat, des matières énumérées ci-dessous.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°26-08 du Conseil d'administration en date du 19 mai 2026 portant élection du Vice-président du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°26-09 en date du 19 mai 2026 portant élection de la Vice-présidente déléguée du CCAS,

Vu la délibération n°26-10 du Conseil d'administration en date du 19 mai 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération n°26-11 du Conseil d'administration en date du 19 mai 2026 portant délégation de pouvoirs au Président du CCAS,

Entendu l'exposé du Président,

Accusé de réception en préfecture  
095-269500823-20260519-CCAS\_26\_12-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Considérant la nécessité de prévoir l'organisation d'une délégation au Président afin d'assurer la bonne marche administrative, le fonctionnement courant et la gestion du Centre communal d'action sociale, tout en garantissant la continuité de l'activité dans des domaines soumis à des délais particulièrement contraints,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

**Article 1er :** De donner délégation de pouvoirs au Vice-président ou au Vice-président délégué en cas d'empêchement dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans les cas suivants :
  - a. Aides alimentaires d'urgence,
  - b. Nuitées d'hôtel en cas de rupture d'hébergement,
  - c. Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif « Aide Eau Solidaire ».
  
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Article 2 :** De donner délégation de pouvoirs au Vice-président ou à la Vice-présidente déléguée du CCAS de manière permanente, pour la durée du mandat, dans l'ensemble des matières énoncées ci-dessus.

**Article 3 :** De préciser qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-président, délégation est donnée au Président ou à la Vice-présidente déléguée en cas d'empêchement dans les mêmes matières.

**Article 4 :** De préciser que conformément à l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions relatives aux matières déléguées seront signées personnellement par le Vice-président ou par la Vice-présidente déléguée du CCAS.

**Article 5 :** De préciser que le Vice-président ou la Vice-présidente déléguée devront, à chaque séance du Conseil d'administration, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,  
Président du CCAS,

Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la ville le :

22 mai 2026

Accusé de réception en préfecture  
095-269500823-20260519-CCAS\_26\_12-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026